



Direction régionale de l'environnement
LANGUEDOC-ROUSSILLON

GUIDE REGIONAL POUR L'ELABORATION DES CHARTES NATURA 2000 EN LANGUEDOC-ROUSSILLON



Le présent cadre régional de la charte Natura 2000 est un guide à destination des structures animatrices pour la rédaction de la charte Natura 2000.

Compte tenu de l'extrême diversité des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, ce document ne peut pas être exhaustif, notamment au niveau de la liste des engagements et recommandations proposés. La charte Natura 2000 devra être adaptée au contexte particulier de chaque site Natura 2000 et de chaque document d'objectifs et intégrer des engagements, recommandations ou bonnes pratiques qui n'auraient pas été identifiés dans ce guide.

Les engagements et recommandations mentionnés dans ce guide sont donc proposés à titre d'exemple ; chaque structure animatrice de sites Natura 2000 pourra identifier, lors de l'élaboration de sa charte, des engagements et recommandations spécifiques à son site.

La charte doit être un **document simple, clair, compréhensible par tous** et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au document d'objectifs efficace, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles.

Références :

- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1
- Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007
- Site internet DIREN Languedoc Roussillon Rubrique Natura 2000

1	<u>PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000</u>	4
1.1	PRESENTATION GENERALE	4
1.2	CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000	5
1.2.1	LES ENGAGEMENTS	5
1.2.2	LES RECOMMANDATIONS	5
1.2.3	LES CATEGORIES D'ENGAGEMENTS ET DE RECOMMANDATIONS	5
1.2.4	LES CAS PARTICULIERS	6
1.3	LES MODALITES D'ELABORATION, D'APPROBATION ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE	7
1.4	L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000	7
1.4.1	LES ADHERENTS	7
1.4.2	LES SURFACES CONCERNEES	8
1.4.3	L'ADHESION D'UN « MANDATAIRE »	8
1.4.4	LA DUREE D'ADHESION	8
1.4.5	LES MODALITES D'ADHESION	8
1.5	LES CONTREPARTIES FISCALES	8
1.5.1	L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)	9
1.5.2	L'EXONERATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE GRATUIT POUR CERTAINES SUCCESSIONS ET DONATIONS	10
1.5.3	LA DEDUCTION DU REVENU NET IMPOSABLE DES CHARGES DE PROPRIETES RURALES	10
1.5.4	LA GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORETS	10
1.6	LE SUIVI ET LE CONTROLE	10
2	<u>PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS ET DE RECOMMANDATIONS</u>	11
2.1	RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX	11
2.2	RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX	14
2.3	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS	24
	ANNEXE 1	36
	ANNEXE 2	38
	ANNEXE 3	46

1 Présentation de la charte Natura 2000

1.1 Présentation générale

La charte Natura 2000...

...pour un développement durable

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des populations d'espèces de la Directive Habitats, et des oiseaux et de leurs habitats de la Directive Oiseaux.

Il doit contribuer à la mise en oeuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

...un outil contractuel

Le document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Il existe deux outils contractuels pour la mise en oeuvre du document d'objectifs : le contrat Natura 2000 et la charte Natura 2000.

...une démarche en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du document d'objectifs, créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157. Elle doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

...des engagements et des recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations. Il existe trois types d'engagements et de recommandations :

- les engagements et recommandations généraux portant sur tout le site,
- ceux relatifs aux milieux naturels.
- ceux relatifs aux activités.

...pour tous titulaires de droit foncier et usagers

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir. La charte est conclue pour une période de 5 années.

...pas de surcoût de gestion pour l'adhérent

Les engagements d'une charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro environnementales , **l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût**. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics. La gestion administrative des chartes Natura 2000 relève des DDAF (ou DDEA).

1.2 Contenu de la charte Natura 2000

1.2.1 Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieu.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

1.2.2 Les recommandations

La charte peut contenir **des recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

1.2.3 Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **les engagements généraux et recommandations** s'appliquant à tout le site
Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité (cf. Fiche n°1). Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.

- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux** du site
Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site (cf. Fiches n°2 à 8).
Une correspondance entre grands types de milieux et habitats de la directive est proposée au début de chaque fiche milieu.
Une cartographie des grands types de milieux pourra utilement accompagner la charte et ainsi faciliter la compréhension de la charte par les adhérents potentiels. Afin de conserver une certaine simplicité à l'adhésion à la charte, l'usage d'une cartographie n'est pas obligatoire pour l'identification des milieux sur lesquels portent les engagements.
- **les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités.**
Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique (cf. Fiches n°9 à 16).

Les engagements et recommandations mentionnés dans ce guide sont proposés à titre d'exemple ; chaque structure animatrice de sites Natura 2000 peut identifier et soumettre au comité de pilotage, lors de l'élaboration de sa charte, des engagements et recommandations spécifiques à son site. Ensuite, l'adhérent sélectionne les engagements et recommandations qui le concernent en fonction des milieux, sur le formulaire de charte.

1.2.4 Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « *proscrire tous travaux entre le 1^{er} avril et le 31 mai* » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « *proscrire tous travaux entre le 1^{er} avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000* ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles.

A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « *retard de fauche* » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

1.3 Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, **le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre**. Les engagements et recommandations proposés dans ce guide le sont à titre d'exemple.

- Cas particulier des DOCOB opérationnels : les DOCOB rendus opérationnels ou approuvés par le préfet à ce jour ne sont pas dotés de charte. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.
- Cas des superpositions ZSC (ou SIC ou pSIC) - ZPS : La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

1.4 L'adhésion à la charte Natura 2000

1.4.1 Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1.4.2 Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

1.4.3 L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

1.4.4 La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte – cf. chapitre 4.1).

1.4.5 Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 1. Ces documents sont disponibles auprès des DDAF/DDEA et des structures animatrices ou sur le site internet de la DIREN Languedoc Roussillon <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>.

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS) :
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

1.5 Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1.5.1 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération**
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie	Définition
1	Terres
2	Prés, prairies, herbages
3	Vergers
4	Vignes
5	Bois
6	Landes, marais, terres vaines
7	Carrière, tourbières
8	Lacs, étangs, mares, marais salants
9	Culture maraîchère
10	Terrain à bâtir
11	Jardin et terrain d'agrément
12	Canaux de navigation
13	Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

1.5.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,

ET

- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

1.5.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

1.5.4 La garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) **et** qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

1.6 Le suivi et le contrôle

Les DDAF/DDEA sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDAF/DDEA.

2 Propositions d'engagements et de recommandations

Pour les besoins de la rédaction des engagements et des recommandations de la charte, il est souhaitable que les éléments suivants soient rappelés dans la charte :

- les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,
- les principaux enjeux de conservation,
- les bonnes pratiques sectorielles,
- le dispositif réglementaire.

Des points de la réglementation utiles à approfondir selon les besoins pour la rédaction de la Charte Natura 2000 sont indiqués dans l'annexe. Cette liste n'est pas exhaustive, et chaque charte pourra contenir un rappel de la réglementation pertinente pour le site, en vigueur.

2.1 Recommandations et engagements généraux

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité.

Cette liste est l'aboutissement d'une concertation au niveau régional mais ne constitue pas une liste exhaustive. Il revient au Comité de Pilotage de retenir les dispositions les plus pertinentes, de les adapter et, au besoin, de les compléter vis-à-vis des objectifs de gestion identifiés sur le site Natura 2000.

Fiche n°1 : RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX PORTANT SUR TOUT LE SITE

Exemple de recommandations :

- 1 ➤ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 2 ➤ Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
- 3 ➤ Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.
- 4 ➤ N'utiliser que des huiles biodégradables.
- 5 ➤ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations.

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Respecter les mesures de protection en vigueur sur le site.
Point de contrôle : absence/présence de procès verbal
- 2 ➤ Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes d'intervention, indiquées à la signature de la charte, afin de ne pas perturber la faune et la flore.
Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
- 3 ➤ Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de la structure animatrice.
Point de Contrôle : absence de nouvelles voiries communiquées à la structure animatrice
- 4 ➤ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux
- 5 ➤ Respecter les préconisations du document d'objectifs en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux sur les habitats d'intérêt communautaire signalés lors de la signature de la charte.
Points de contrôle : tenu du cahier d'enregistrement des pratiques
- 6 ➤ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.
Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

Fiche n°1 : RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX (SUITE...)

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

7➤ Informer ses mandataires des engagements auxquels il souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle :

- Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits
- Modification des mandats

8➤ Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (liste à préciser en annexe d'une charte) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000.

Points de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

9➤ Ne pas démanteler les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, capitelles, bories, terrasses structurant le paysage.

Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage

10➤ Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés.

Point de Contrôle : absence d'organisation de manifestations motorisées

2.2 Recommandations et engagements par grands types de milieux

Les grands types de milieux et exemples de recommandations et d'engagements identifiés dans cette partie constituent des éléments de cadrage élaborés au niveau régional. Ils ne sont pas exhaustifs et devront être adaptés aux spécificités du site Natura 2000.

En effet, il peut s'avérer nécessaire de subdiviser ces grands types milieux (ex. : différencier le milieu forestier en hêtraies, massif résineux, ou forêts de pentes) ou même d'en identifier de nouveaux (ex. : Gîtes à chauves-souris).

Il revient au comité de pilotage de retenir les dispositions les plus pertinentes vis-à-vis des objectifs de gestion identifiés, tout en gardant à l'esprit que le document produit doit être facilement approprié par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000.

Une correspondance entre grands types de milieux et habitats de la directive est proposée au début de chaque fiche milieu.

Fiche n°2 : MILIEUX DUNAIRES

Liste des habitats concernés :

- 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer
- 2110 - Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2210 - Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*
- 2230 - Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*
- 2250 - Dunes littorales à *Juniperus* spp.*
- 2270 - Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster**

Exemple de recommandations :

- 1 ➤ Éviter que de nouveaux chemins et sentiers ne traversent des habitats naturels et des habitats d'espèces, sensibles à la fréquentation.

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire sauf travaux préconisés dans le DOCOB.
Point de Contrôle : absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire, de prélèvement
- 2 ➤ Effectuer les travaux sur les dunes liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. le documents d'objectifs), en dehors du printemps et de l'été (dates communiquées par le service instructeur).
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents
- 3 ➤ Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires du haut de plage.
Point de Contrôle : absence de constat d'intervention mécanique

Fiche n°3 : MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES LITTORAUX

Liste des habitats concernés :

- 1150 - Lagunes côtières*
- 1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1410 - Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)
- 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornetea fruticosi)
- 1430 - Fourrés halo-nitrophiles (Pegano-Salsoletea)
- 1510 - Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia)*

Exemple de recommandations :

- 1 ➤ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- 2 ➤ Respecter les charges et dates de pâturage préconisées dans le DOCOB.
- 3 ➤ Éviter que les nouveaux chemins et sentiers ne traversent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas perturber les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB).
Points de contrôle :
 - absence de manipulation des ouvrages allant à l'encontre des objectifs de conservation
 - absence de trace visuelle de travaux récents
- 2 ➤ Ne pas autoriser et ne pas engager de travaux modifiant le régime hydraulique sauf travaux prévus dans le document d'objectifs. Les travaux concernés par l'interdiction sont les travaux d'assainissement (drainage, création de nouveaux fossés, pose de drains enterrés, remblais, déblais, enrochement des berges des cours d'eau, etc.).
Point de Contrôle : absence d'apports de matériaux, de nouveaux fossés et mares, de traces de travaux d'assainissement
- 3 ➤ Manipuler les ouvrages existants sans aller à l'encontre des objectifs de conservation (cas des pratiques courantes artificielles de maintien de niveau d'eau)
Point de Contrôle : absence de manipulation d'ouvrages allant à l'encontre des objectifs de conservation

Fiche n°4 : COURS D'EAU

Liste des habitats concernés :

- 3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
- 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- 3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidenton* p.p.

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Veiller, lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau à ce que ceux-ci permettent la libre circulation des espèces aquatiques.
- 2 ➤ Eviter le piétinement du bétail sur les berges.
- 3 ➤ Favoriser une bande enherbée de 5 mètres de large en l'absence de forêt fluviale.

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas réaliser de travaux de modification du profil du cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges), sauf nécessité prévue dans le document d'objectifs.
Point de Contrôle : absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques
- 2 ➤ Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux pour respecter le profil des cours d'eau et les berges.
Point de Contrôle : absence de trace visuelle ponctuelle sur les deux rives de modification du profil et des berges
- 3 ➤ Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit et en bordure des rivières.
Point de Contrôle : absence de produits de coupes

Fiche n°5 : MILIEUX HUMIDES HORS LITTORAL : MARAIS, PRAIRIES HUMIDES, MARES TEMPORAIRES, TOURBIERES ...

Liste des habitats concernés :

- 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
- 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels
- 3170 - Mares temporaires méditerranéennes*
- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7110 - Tourbières hautes actives*
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae**
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)*
- 7230 - Tourbières basses alcalines
- 3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*
- 3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion*

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- 2 ➤ Favoriser un pâturage extensif.
- 3 ➤ Eviter l'affouragement, sauf préconisation dans le document d'objectifs.
- 4 ➤ Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants chimiques en amont des zones humides.

Fiche n°5 : MILIEUX HUMIDES HORS LITTORAL (SUITE...)

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (comblement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide) en dehors de travaux hydrauliques proposés dans le document d'objectifs.
Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage...
- 2 ➤ Ne pas extraire la tourbe (sauf rajeunissement prévu dans le document d'objectifs).
Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travail de la tourbe
- 3 ➤ Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture et ne pas boiser.
Point de Contrôle : absence de semis et plantation
- 4 ➤ Ne pas pratiquer de brûlage dirigé.
Point de Contrôle : tenu du cahier d'enregistrement des travaux
- 5 ➤ Ne pas stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les habitats.
Point de Contrôle : absence de bois
- 6 ➤ Ne pas pratiquer le nivellement.
Point de Contrôle : absence de trace visuelle de nivellement
- 7 ➤ Ne pas détruire les ceintures végétales (roselières notamment).
Point de Contrôle : absence de trace visuelle de destruction
- 8 ➤ Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, etc.).
Point de Contrôle : absence de traitement phytosanitaire

Fiche n°6 : MILIEUX HERBACES : landes, pelouses et prairies sèches

Liste des habitats concernés :

- 4030 - Landes sèches européennes
- 4060 - Landes alpines et boréales
- 4080 - Fourrés de *Salix* spp. Subarctiques
- 4090 - Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
- 5110 - Formation stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- 5120 - Formations montagnardes à *Cytisus purgans*
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 5210 - Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
- 5410 - Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaises (Astralago-Plantaginetum subulatae)
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*
- 6130 - Pelouses calaminaires du Violetalia calaminariae
- 6140 - Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*
- 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*
- 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*
- 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6520 - Prairies de fauche de montagne

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. document d'objectifs).
- 2 ➤ Privilégier une fauche tardive.
- 3 ➤ Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques.

Fiche n° : MILIEUX HERBACES (SUITE...)

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas détruire le milieu (retournement, mise en culture, désherbage chimique)
Point de Contrôle : absence de trace de travail du sol, mise en culture
- 2 ➤ Ne pas effectuer de boisement
Point de Contrôle : absence de plantation
- 3 ➤ Ne pas utiliser de fertilisants chimiques
Point de Contrôle : absence de fertilisants chimiques
- 4 ➤ Pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur (selon prescriptions du DOCOB)
Point de Contrôle : vérification du cahier d'enregistrement
- 5 ➤ Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent
- 6 ➤ Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures...)
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)
- 7 ➤ Ne pas épandre de boues de stations d'épuration.
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage

Fiche n°7 : MILIEUX FORESTIERS

Liste des habitats concernés :

- 9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
- 9130 - Hêtraies du Asperulo-Fagetum
- 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
- 91B0 - Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia
- 91D0 - Tourbières boisées*
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*
- 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)
- 9260 - Forêts de Castanea sativa
- 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
- 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)
- 9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
- 9380 - Forêts à Ilex aquifolium
- 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)
- 9420 - Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra
- 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (*si sur substrat gypseux ou calcaire)*
- 9530 - Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques*
- 9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

Exemple de recommandations :

- 1 ➤ Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité.
- 2 ➤ Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration.
- 3 ➤ Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
- 4 ➤ Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat
- 5 ➤ Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes.
- 6 ➤ S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial (ZNIEFF).
- 7 ➤ Effectuer, après toute coupe rase, à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par arrêté préfectoral, dans les 5 ans les travaux nécessaires pour le retour à l'état boisé par reconstitution naturelle ou artificielle du peuplement avec des essences adaptées à la station selon les modalités prévues à l'article L9 du code forestier.

Fiche n°7 : MILIEUX FORESTIERS (SUITE...)

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles (habitats de tourbières, humides, etc.).
Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées.
- 2 ➤ Ne pas appliquer pesticides et herbicides dans les ripisylves et habitats d'intérêt communautaire, sauf accord de la DDAF/DDEA.
Point de Contrôle : Constatation par agents chargés de la police de l'environnement.
- 3 ➤ Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf accord de la DDAF/DDEA (notion d'effet notable dommageable sur l'habitat).
Point de Contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire.
- 4 ➤ Ne pas utiliser en forêt de matériel génétiquement modifié sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financement public.
Point de Contrôle : Absence de plantation de matériel génétiquement modifié.
- 5 ➤ Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers : pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières
Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers
- 6 ➤ Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.
Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort
- 7 ➤ Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.
Point de contrôle :
 - Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement
 - Document en cohérence avec le DOCOB.
- 8 ➤ Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 30 %.
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe rase

2.3 Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Les types d'activités et exemples de recommandations et d'engagements identifiés dans cette partie constituent des éléments de cadrage discutés au niveau régional. Ils ne sont pas exhaustifs et devront être adaptés aux spécificités de chaque site Natura 2000 et au type d'activités pratiquées localement.

Il revient au comité de pilotage de retenir les dispositions les plus pertinentes vis-à-vis des objectifs de gestion identifiés sur les milieux où se pratiquent les activités de loisirs.

Fiche n°8 : RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX ACTIVITES

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, insectes, minéraux, stalactites...);
- 2 ➤ Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (respecter les signalisations à cet effet).
- 3 ➤ Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques).
- 4 ➤ Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages).
- 5 ➤ Ne pas faire de feu (sauf cas de force majeure)
- 6 ➤ Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
- 7 ➤ Respecter la qualité des eaux
- 8 ➤ Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.

Points de contrôle : Expertise

- 2 ➤ Ne pratiquer des activités de nature qu'en dehors des périodes critiques pour certaines espèces (nidification : oiseaux; hibernation/mise bas : chauve-souris...), périodes par espèces précisées à la signature de la charte et/ou sur des lieux où ces activités ne génèrent pas de perturbation des espèces.

Point de Contrôle : Absence d'activités aux périodes critiques

Fiche n°9 : ACTIVITE ESCALADE

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- 2 ➤ Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.
- 3 ➤ Arrêter les voies avant le sommet de la falaise.

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade.
Points de contrôle : Expertise
- 2 ➤ Dans la mesure où le site d'escalade se trouve à proximité d'une zone de nidification pour les oiseaux, ne pratiquer l'escalade qu'en dehors des périodes de nidification signalées lors de la signature de la charte.
Point de Contrôle : pas de constat d'activité en période de nidification

Fiche n°10 : ACTIVITE SPELEOLOGIE

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauve-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les grottes et cavités visitées

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas pénétrer pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves souris (date à préciser) dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces (mentionner grottes selon document d'objectifs)
Point de Contrôle : pas de constat d'activité en période d'hibernation
- 2 ➤ Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauves souris dans les grottes et cavités visitées.
Point de Contrôle : Communication auprès de la structure animatrice
- 3 ➤ Ne pas obturer complètement l'entrée des grottes. La structure animatrice pourra me conseiller sur le choix de dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation de la faune.
Point de Contrôle : Absence d'obturation totale des grottes
- 4 ➤ Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des grottes ou cavités
Point de Contrôle : Absence de dispositif d'éclairage artificiel

Fiche n°11 : ACTIVITE SPORT AERIEN

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas décoller ni atterrir dans des zones à fortes valeurs patrimoniales ou/et sensibles aux problèmes d'érosion (cf. document d'objectifs)
Points de contrôle : absence d'activités sur zones sensibles
- 2 ➤ Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance
Point de Contrôle : absence de constat de nettoyage hors des installations de maintenance
- 3 ➤ Ne pas pratiquer du vol libre (deltaplane, parapente...) dans le périmètre des aires de nidification d'espèces sensibles au dérangement (périodes et espèces signalées lors de la signature de la charte)
Point de Contrôle : absence de constat de survol dans des zones sensibles

Fiche n°12 : ACTIVITE RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQU ESTRE

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Ne pas quitter les sentiers et pistes
- 2 ➤ Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés
- 3 ➤ Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.)
- 4 ➤ Ne pas faire pâturer les chevaux dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (cf. document d'objectifs) et/ou dans les zones sensibles à l'érosion
- 5 ➤ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet
Point de Contrôle : Absence de constat de camping sauvage

Fiche n°13 : ACTIVITE SPORT DES NEIGES

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Respecter l' « ambiance » hivernale et adopter un comportement silencieux et minimiser les traces de mon passage.

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas m'écarter des itinéraires balisés (pas de hors-pistes) afin de ne pas déranger des espèces sensibles
Point de Contrôle : Absence de constat de hors piste

Fiche n°14 : ACTIVITE SPORTS D'EAU DOUCE

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- 2 ➤ Limiter l'impact environnemental et paysager des infrastructures d'embarquement/débarquement
- 3 ➤ Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères
Points de contrôle : Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères

Fiche n°15 : ACTIVITE NAVIGATION DE PLAISANCE

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Amarrer les embarcations sur des équipements de mouillage fixe
- 2 ➤ Ne pas jeter l'ancre dans les herbiers de posidonies (choisir les fonds sableux)
- 3 ➤ N'utiliser que des huiles biodégradables
- 4 ➤ Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc.)
- 5 ➤ Disposer d'éponges absorbantes de produits toxiques
- 6 ➤ Utiliser des peintures non toxiques sur les coques
- 7 ➤ Utiliser des produits de nettoyage du bateau biodégradables
- 8 ➤ Evacuer à terre les eaux usées du bateau
- 9 ➤ Rester à distance des colonies d'oiseaux marins
- 10 ➤ En cas de présence de mammifères marins, respecter le code de bonne conduite spécifique (cf. ci-dessous)

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas mouiller ou débarquer dans les sites sensibles (cf. document d'objectifs)
Points de contrôle : absence de constat d'embarcation sur zones sensibles
- 2 ➤ Procéder aux opérations d'entretien moteur, travaux, nettoyage et rechargement de carburant exclusivement dans les zones prévues à cet effet
Point de Contrôle : absence de constat de ce type d'activités de manière sauvage
- 3 ➤ Respecter toutes les limitations de vitesse
Point de Contrôle : absence de constat d'excès de vitesse

CODE BONNE CONDUITE D'OBSERVATION DES MAMMIFERES MARINS

(simplifié du code établi par le sanctuaire pelagos cf. <http://www.sanctuaire-pelagos.org/pelagos-et-vous/observer-les-cetaces.php>)

- 1- Ne pas approcher de groupes comportant des nouveau-nés
- 2- Ne pas prolonger l'observation en cas de fuite des animaux
- 3- L'observation doit s'effectuer parallèlement aux animaux (pas dans le secteur avant ou arrière d'un groupe)
- 4- Ne pas s'approcher en deçà de 50 m des animaux (100 m si cachalots)
- 5- La vitesse du bateau doit être celle de l'animal le plus lent du groupe
- 6- Eteindre sonars et radars à moins de 300 m des animaux
- 7- Lorsque les animaux rejoignent volontairement un bateau, ne pas tenter de les toucher (directement ou à l'aide d'un objet), ni de les nourrir ou se baigner à proximité

Fiche n°16 : ACTIVITE PLONGEE SOUS MARINE

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Amarrer les embarcations de plongée sur des équipements de mouillages fixes lorsqu'ils sont disponibles
- 2 ➤ Ne pas encremer dans les herbiers de posidonies
- 3 ➤ Ne pas utiliser de scooter sous-marin
- 4 ➤ Ne pas nourrir la faune sous-marine ou utiliser de procédé attractif
- 5 ➤ Eviter tout contact physique avec la faune et la flore sous-marine ainsi qu'avec le substrat
- 6 ➤ Limiter au maximum l'usage d'éclairage sous-marin
- 7 ➤ Signaler la présence des algues envahissantes du genre *Caulerpa*
- 8 ➤ Limiter le nombre de plongées de nuit
- 9 ➤ Utiliser un gilet stabilisateur (pour éviter le palmage violent)

(NB : Pour les recommandations relatives à la maintenance des bateaux, voir fiche n°16 Navigation de Plaisance)

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Ne pas organiser de plongée ou de chasse sous-marine sans avoir rédigé un cahier des charges (notamment seuil maximum de charge) avec la structure animatrice
Points de contrôle : cahier des charges entre gestionnaire de clubs: plongée, chasse sous-marine et structure animatrice

Fiche n°17 : ACTIVITE PECHE PLAISANCIERE ET EAU DOUCE

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure
- 2 ➤ Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits
- 3 ➤ Relâcher toutes prises que je ne vais pas consommer
- 4 ➤ Ne pêcher que pour ma consommation personnelle (et cercle familial restreint)
- 5 ➤ Rester à distance des colonies d'oiseaux marins
- 6 ➤ Ne pas circuler dans les zones sensibles à l'érosion et/ou à forte valeur patrimoniale (cf. document d'objectifs)

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées

Fiche n°18 : ACTIVITE CHASSE (société de chasse com munale ou privée)

Exemple de recommandations:

- 1 ➤ Inciter à limiter ou atténuer autant que faire se peut les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (ex. petit guide de bonnes pratiques, règlement intérieur, *flyers* d'information).
- 2 ➤ Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements).
- 3 ➤ Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.
- 4 ➤ Encourager une utilisation et valorisation raisonnable des animaux prélevés, prohiber les pratiques induisant le gaspillage de la venaison.
- 5 ➤ Favoriser les prélèvements raisonnables, sans excès, n'induisant pas un gaspillage inutile (ex. nb de jours ; nb de pièces tirées, etc.).
- 6 ➤ Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicules)

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1 ➤ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées
- 2 ➤ Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles.
- 3 ➤ Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire.
- 4 ➤ Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du SDGE.

Fiche n°19 : ACTIVITE CHASSE (chasseurs individuels)

Exemple de recommandations:

- 1➤ Aider à prévenir le braconnage.
- 2➤ Porter attention, autant que faire se peut, aux impacts non voulus sur les espèces, les habitats et les autres activités.).
- 3➤ Participer à des actions de lutte contre les espèces invasives.
- 4➤ Reconnaître le retour spontané d'espèces de faune sauvage anciennement présentes sur le territoire dans les limites des risques pour la sécurité et la viabilité des activités socio-économiques.
- 5➤ Eviter au maximum les souffrances infligés aux animaux (gibier, chiens, appelants, etc.).
- 6➤ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
- 7➤ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.

Exemple d'engagements :

Le signataire s'engage à :

- 1➤ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées
- 2➤ Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles.
- 3➤ Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis).
- 4➤ Pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès, n'induisant pas un gaspillage inutile.
- 5➤ Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.
- 6➤ Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du SDGE.

Annexe 1

MODELE INDICATIF DE CHARTE

Charte Natura 2000 du site FR XXXXXXXX

(figurant au DOCOB approuvé (validé) par l'arrêté préfectoral n°XXXXXXXX (ou la note de service) en date du XX/XX/XX)

1. Généralités : présentation du site

2. Carte de localisation du site

3. Intérêt du site :

- a. Présentation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- b. Présentation des objectifs de conservation du site (grandes lignes)

4. Liste des recommandations qui concernent tout le site

- a. Recommandation 1
- b. Recommandation 2
- c. Recommandation 3
- d.

5. Liste des engagements généraux qui concernent tout le site

- a. Engagement 1
- b. Engagement 2
- c. Engagement 3
- d. ...

6. Liste des engagements et recommandations par milieux

Milieux ouverts : recommandations :

- a. recommandation 1
- b. recommandation 2
- c. ...

Milieux ouverts : engagements :

- a. engagement 1
- b. engagement 2
- c.

Milieux forestiers : recommandations :

- d. recommandation 1
- e. recommandation 2
- f. ...

Milieux forestiers : engagements :

- d. engagement 1
- e. engagement 2
- f.

7. Liste des recommandations et engagements par activité

Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁵ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ **le** _____

Fait à _____ **le** _____

NOM : _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁵ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration :

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, par département)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, datée et signée, avec les engagements retenus spécifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y-compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées,
- A chaque direction départemental de l'agriculture et de la forêt concernée par des parcelles engagées.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 3

Réglementation liée à la protection de la biodiversité

Annexe 3

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

- *Circulation motorisée : Code de l'environnement, L.362-1*
- *Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives :*
 - *Loi DTR, Art.131*
 - *Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)*
 - *Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)*
 - *Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B*
- *Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale : Code de l'environnement, L.411-1*
- *Introduction d'espèces exotiques : Code de l'environnement, L.411-3*
- *Chasse : Code de l'environnement, L.424-2*
- *Camping : Code de l'environnement, R.365-1 & 2*
- *Déchets : Code de l'environnement :*
 - *L.541-1 et suivants*
 - *L. 216-6 (déchets et cours d'eau)*
- *Fertilisation : Règlement sanitaire départemental*
- *Réserve Naturelle Nationale :*
 - *Code de l'environnement, L.332-1 à 27 & R.332-1 à 29 & R.332-68 à 81*
 - *Circulaires, n°1432 de 1986 ; n°87-87 de 1987 ; n°95-47 de 1995 ; n°97-1 de 1997*
- *Réserve Naturelle Régionale : Code de l'environnement, L. 332-1 à L. 332-27 et R.332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 33- 81*
- *Arrêté de Protection de Biotopes :*
 - *Décret du 25 novembre 1977*
 - *Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1*
 - *Code de l'environnement L.411-1 & 2*
- *Préservation des espaces naturels et de l'équilibre agro-sylvo-pastorale : Loi Montagne du 9 janvier 1985 Articles 1 et suivants*
- *Espèces protégées :*
 - *Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4*
 - *Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2*
 - *Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3*
 - *Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3*
 - *Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6*
 - *Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3*
 - *Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982*
- *Produits phytosanitaires :*
 - *Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975, paru au J.O. du 7 mars 1975) : Art.11 : Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau, Art.5 : limitation des pollutions ponctuelles, Annexe 1 : conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires*
 - *J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate*
 - *Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires*
 - *Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires*
 - *Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles*

Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- *Concernant les cours d'eau : Loi littoral du 3 janvier 1986 :*
 - *Protection des espaces littoraux remarquables*
 - *Maîtrise de l'urbanisation du littoral*

- *Concernant les cours d'eau : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :*
 - *Préservation de la ressource en eau*
 - *Curage*
 - *Entretien du cours d'eau*

- *Concernant les milieux humides : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides*

- *Concernant les milieux forestiers :*
 - *Code rural : réglementation des boisements*
 - *Espaces boisés classés*
 - *Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau*